

Date d'envoi de la convocation : 20 juin 2019

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 26 du mois de juin à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 24 M. le Maire, M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, M. Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, Adjoint.

M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mme Catherine DUBOURG, M. Anne ESCOLA, Mme Corinne FRITSCH, M. Steve LOZANO, M. Jérémy BOISSON, M. Joris MONSEIGNE, Mme Brigitte BILLA, Mme Tiphaine RAGUENEL, M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOMBE, M. Cyril CAMU, M. Jean-Yves MAS, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 2 M. Alexandre DANJEAN qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY
M. Jean-Michel JESUPRET qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOMBES

Absent et non représenté : 1 Mme Amandine VIGNERON

M. Alain BERTRAND est élu secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20190703-
DL26062019-17-DE
Date de réception préfecture :
03/07/2019

N° DL26062019-17 : Indemnité de conseil 2018 allouée au comptable public

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

La commune de Lacanau peut solliciter le trésorier municipal, comptable public de la collectivité, en tant que responsable du poste de la Direction générale des finances publiques à Castelnau-de-Médoc, pour des prestations de conseil et d'assistance (aide à la confection de documents budgétaires, questions d'ordre fiscal ou comptable, etc.).

Ces prestations peuvent donner lieu au versement par la commune d'une indemnité de conseil, dans le cadre d'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution des indemnités de conseil et d'aide à la confection des documents budgétaires aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions des receveurs des communes et établissements publics locaux,

CONSIDERANT l'utilité du concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 et les services rendus par M. Patrick LHOTE, Receveur, en sa qualité de conseiller financier de la commune de Lacanau,

CONSIDERANT la demande transmise par M. Patrick LHOTE en date du 6 décembre 2018,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

ALLOUE à M. Patrick LHOTE, pour la période de sa gestion, l'indemnité de conseil au taux plein et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé, répartie et calculée comme suit :

Pour l'année 2018, l'indemnité de conseil sera pour Monsieur Patrick LHOTE d'un montant brut de 2 125 euros, soit 1 922.50 euros nets.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622,45 premiers euros à raison de 3,00 pour mille

Sur les 22 867,35 euros suivants à raison de 2,00 pour mille

Sur les 30 489,80 euros suivants à raison de 1,50 pour mille

Sur les 60 679,61 euros suivants à raison de 1,00 pour mille

Sur les 106 714,31 euros suivants à raison de 0,75 pour mille

Sur les 152 449,02 euros suivants à raison de 0,50 pour mille

Sur les 228 673,53 euros suivants à raison de 0,25 pour mille

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 euros à raison de 0,10 pour mille.

[En aucun cas l'indemnité allouée par une collectivité ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150].

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20190703-
DL26062019-17-DE
Date de réception préfecture :
03/07/2019

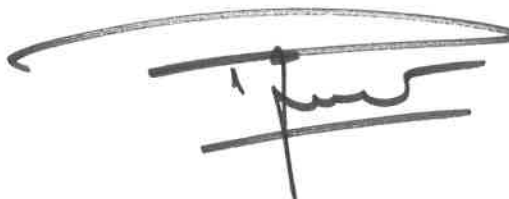
ARTICLE 2 :

IMPUTE la dépense à l'article comptable 6225 des budgets de chaque exercice.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20190703-
DL26062019-17-DE
Date de réception préfecture :
03/07/2019



Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20190703-
DL26062019-17-DE
Date de réception préfecture :
03/07/2019